

**Arrêté du 03/06/22 portant agrément du pôle « Ouvrages & Géotechnique » de la division « Business Line Infrastructure » de la société ARCADIS ESG en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**

(JO n° 141 du 19 juin 2022)

---

NOR : TREP2211665A

**Vus**

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la société ARCADIS ESG envoyée par courrier du 15 octobre 2021 et complétée par l'envoi du 16 mars 2022,

Arrête :

**Article 1er de l'arrêté du 3 juin 2022**

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, le pôle « Ouvrages & Géotechnique » de la division « Business line Infrastructure » de la société ARCADIS ESG (SIREN 401 503 792) est titulaire des agréments suivants :

| <b>Dénomination de l'agrément</b>   | <b>Agrément valable jusqu'au</b> |
|---|----------------------------------|
| Barrages de classe C et digues - études et diagnostics                    | 30 avril 2030                    |
| Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux | 30 avril 2030                    |

## Article 2 de l'arrêté du 3 juin 2022

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juin 2022.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-030622-portant-agrement-pole-ouvrages-geotechnique-division-business-line>